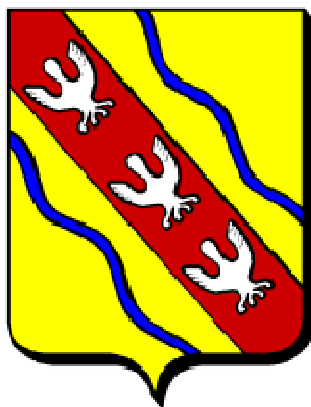


Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Filières

PROJET D'ELABORATION DU
PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

ANNEXES SANITAIRES

H3



Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal

en date du

arrêtant

le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

LE MAIRE

**NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET
AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE FILLIERES**

Eau potable et captage

L'alimentation en eau potable

Description du réseau

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le syndicat intercommunal des eaux d'Audun-le-Roman dont les ressources en eau sont constituées par la source du lavoir, la source du Moulin et le puits du syndicat, tous trois situés sur la commune de Fillières.

Ces eaux sont traitées à l'usine de Fillières, où elle subit un traitement de chlore.

Véolia Eau– Compagnie Générale des eaux assure la gestion du service en eau potable par un contrat de type affermage depuis le 1er janvier 2004 pour une durée de 15 ans.

Afin de satisfaire aux besoins de l'alimentation en eau potable des 5.571 habitants (en 2008) des communes de Anderny, Audun-le-Roman, Beuvillers, Fillières, Malavillers, Mont-Bonvillers, Murville et Sérrouville, le réseau est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 1 520 m³ par jour (soit 554.800 m³ par an), de 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 1450 m³ et de 81 kms de canalisations et de branchements.

Une interconnexion de secours existe avec Fensch-Moselle à hauteur de Serrouville. En 2008, la production d'eau totale du syndicat a été de 324.000 m³ (-10% par rapport à 2004).

la production en eau potable représente 58,4% de la capacité en 2008.

En 2008, 22.375 m³ ont été vendus à la commune de Fillières, cela représente une consommation moyenne par habitant de l'ordre de 47,8m³ par habitant par an.

En termes de consommation journalière, cela représente 130,9 litres par jour et par habitant, ce qui est en dessous des consommations moyennes théoriques admises en France (entre 150 à 200 litres /jour/ habitant).

Qualité des eaux prélevées et distribuées

Les contrôles effectués par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales indiquent que l'eau destinée à la consommation humaine en 2008 est conforme aux exigences de qualité réglementaires.

Captage

Description des périmètres

Le ban communal de Fillières est actuellement concerné par des périmètres de captage d'eau :

- périmètres de protection des sources de Fillières (source du Lavoir, puits de Fillières, sources du Moulin de Fillières ou de la station), institué par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 exploité, par le syndicat intercommunal des eaux d'Audun-le- Roman;

- périmètres de protection des captages des exhaures de mines d'Errouville et Serrouville, institué par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2003, exploité par le syndicat mixte de production d'eau Fensch Lorraine.

Trois types de périmètres de protection des captages ont été instaurés :

- o Périmètre de protection immédiate qui couvre une surface de 1,3ha ;
- o Périmètre de protection rapprochée qui s'étend sur une surface de 165,4ha ;
- o Périmètre de protection éloigné qui couvre une surface de 650ha environ située sur le territoire de Fillières.

Les recommandations par périmètre

Un certain nombre de recommandations existent pour les différents périmètres de protection. Le PLU doit d'être cohérent avec les recommandations suivantes :

- Pour le périmètre de protection immédiate :
 - o Toute activité autre que celle directement liée à l'entretien de l'ouvrage est interdite ;

Une habitation se situe à proximité directe de ce périmètre

- Pour le périmètre de protection rapprochée :
 - o Les constructions d'habitations avec un assainissement autonome, de camping, caravaning et annexes, de cimetières, de bâtiments d'élevage, d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentations sont interdites ;
 - o Les constructions produisant des eaux usées seront raccordées au réseau public d'assainissement.

Seule l'habitation située à proximité directe du périmètre de captage immédiat se trouve dans ce périmètre. Aucune autre construction n'est concernée par ce périmètre et il n'existe aucun projet de développement urbain, d'exploitation agricole ou forestière sur ce périmètre.

Pour le périmètre de protection éloignée :

- Tout projet de nouvelle voie devra prendre en compte l'existence des points d'eau et proposer un système d'assainissement des eaux pluviales adapté.

Le périmètre de protection éloignée englobe l'ensemble du village de Fillières et concerne aussi bien les habitations que les exploitations agricoles.

Pour ces dernières, une série de recommandations sont à prendre notamment en termes de stockages, de silos produisant des jus de fermentations. Les nouveaux projets éventuels de développement de l'activité agricole devront se conformer à la réglementation générale.

Un enquête réalisée dans le cadre du zonage d'assainissement montre que les exploitations agricoles installées sur le ban communal de Fillières sont conformes à la réglementation en vigueur pour ce périmètre.

Le système d'assainissement des eaux usées

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA 54).

Les effluents sont traités à la station d'épuration municipale (station infiltration percolation) de 450 équivalent-habitant situé au Sud-Est de la partie agglomérée.

D'après les informations de la municipalité celle-ci pourrait fonctionner jusqu'à 540 habitants. Les boues sont transmises en décharge contrôlée. La SAUR est chargée de l'entretien de la station.

La commune a lancé les études pour la réalisation du zonage d'assainissement parallèlement à l'élaboration du PLU pour se conformer à la loi.

L'assainissement non collectif

Deux écarts ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, il s'agit :

- du logement situé au lieu-dit « *Sentier de la Côte Richard* », équipé d'un bac dégraisseur et d'une fosse septique dont l'exutoire supposé est la Crusnes. L'installation de ce logement a fait l'objet d'un diagnostic par le SDAA 54, préconisant la mise en place d'une filière conforme à la réglementation et respectant les prescriptions préfectorales imposées à l'intérieur du périmètre de protection ;
- les habitations annexes de l'EARL du Matois ;

Pour ces logements, l'assainissement sera obligatoire (éloignement trop important par rapport au réseau d'assainissement collectif) et devra se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Un logement situé au cœur du village (32, Grande Rue) dispose encore d'une fosse septique se rejetant dans le réseau. Sa déconnexion implique de fortes contraintes techniques (située sous une pièce habitée).

Enfin, un logement est équipé d'un bac dégraisseur et d'une fosse septique dont les exutoires respectifs n'ont pu être identifiées (51, Grande Rue). Cette habitation se trouve sur le site de l'ancienne scierie.

D'un point de vue topographique, le raccordement de cette habitation sur le collecteur collectif, qui passe au droit de la parcelle, nécessite la mise en place d'une pompe.

L'assainissement collectif

L'étude du zonage d'assainissement montre que le réseau d'assainissement de la commune de Fillières est constitué d'un réseau unitaire desservant les zones urbanisées (rues Principale, du Paquis, du 15 Avril, de l'Anglisson, du Hallier, des Ecoles, du Tilleul, place de l'Eglise, sentier des Jardins).

Ces eaux usées sont acheminées gravitairement vers la station d'épuration.

L'étude met également en avant la présence d'un point bas au cœur du village, marqué par une difficulté de l'évacuation des eaux notamment lors d'épisodes pluvieux intenses. La

saturation du réseau unitaire par les eaux pluviales ainsi que la convergence des réseaux d'évacuation vers ce point explique en grande partie ce phénomène.

L'élimination des déchets

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine par la société BARISIEN, les objets encombrants 2 fois par an.

La quantité de déchets traités est de 115 tonnes par an.

La déchetterie la plus proche est située sur la zone du triage d'Audun-le Roman. Elle est ouverte 4 jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi et samedi). Les usagers peuvent y apporter les objets encombrants, des ferrailles diverses, des déchets verts...

Les déchets industriels les médicaments, les déchets hospitaliers et ceux présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement sont interdits.